



CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS

Législature 2021 – 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du mardi 6 juin 2023

Dans ce procès-verbal, l'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin (par exemple, pour le mot « conseiller »).

Présidence : Monsieur Norbert Oulevay

Le président ouvre la séance du Conseil communal de Bavois à 20 h 15 et remercie les conseillers communaux pour leur présence à cette huitième séance de la législature 2021-2026. Il souhaite la bienvenue au syndic, aux municipaux, à la boursière, ainsi qu'à la secrétaire communale.

Il rappelle, qu'avant de prendre la parole, chaque conseiller est prié de se lever, de décliner son identité et de s'exprimer à l'aide du micro que l'huissier lui tendra afin d'être entendu distinctement par tous.

La séance étant publique, le public et la presse sont priés de bien vouloir occuper les chaises sur les côtés. Il leur rappelle, qu'en aucun cas, ils n'ont le droit de parole.

Comme indiqué sur la convocation reçue avec l'ordre du jour, deux nouveaux municipaux vont être assermentés. Il s'agit de Madame Gisèle Tarabori et de Monsieur Gwénaél Blanchard qui entreront en fonction le 1^{er} juillet 2023. Ils se placent face au public afin d'être assermentés, et après la lecture du serment par Monsieur le président, lèvent la main droite et prononcent « je le promets ».

Monsieur le président a reçu une demande d'ajout à l'ordre du jour, mais qui sera traitée sous propositions individuelles.

Ordre du jour :

- 1 Appel.
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023.
- 3 Communications de la Municipalité (rapport sur le PECC), du bureau et des commissions.
- 4 Nomination du bureau du Conseil.
- 5 Comptes 2022.
- 6 Gestion de l'année 2022.
- 7 Règlement fonds énergies renouvelables, efficacité énergétique, développement durable.
- 8 Rapport de la commission prise en considération de la demande de modification du règlement de la police des constructions (Monsieur Dominique Delay).
- 9 Réponse à l'interpellation de Monsieur Daniel Schwab et consorts.
- 10 Propositions individuelles.
- 11 Divers

1. Appel

35 conseillers ont été convoqués, 34 sont présents et 1 est excusé.

Le quorum étant atteint, le président déclare que l'assemblée peut statuer valablement

2. Approbation du PV de la séance du Conseil communal du 7 mars 2023

Monsieur Alberto De Pascali signale une coquille en page 92 : il est indiqué Fr. 445'00.- alors que dans le tableau il est indiqué Fr. 445'000.-. Il manque donc un zéro. Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 est approuvé par 31 oui et 2 abstentions.

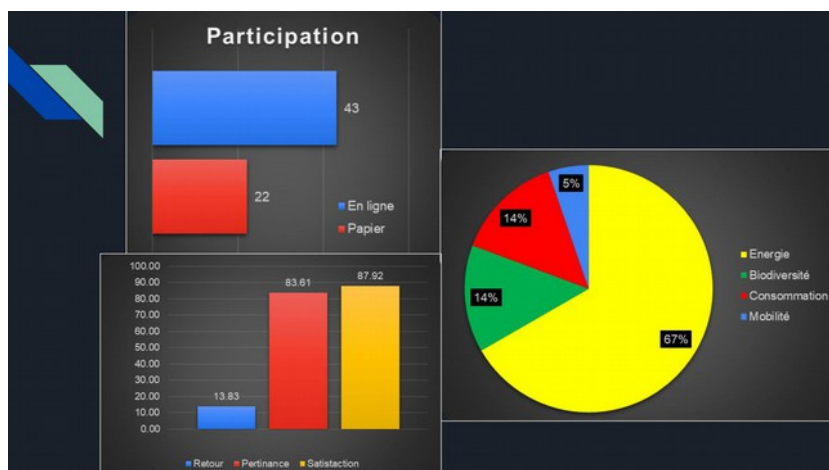
3. Communications de la Municipalité / du bureau / des commissions

Monsieur le Syndic, Thierry Salzmann, excuse son collègue Monsieur Pascal Agassis, absent pour des raisons professionnelles. Il va donc communiquer les informations relatives aux travaux du refuge communal : un projet est en cours et il est prévu de le réaliser à la fin de cet été, début de l'automne, toujours dans l'idée d'avoir un refuge ouvert à toutes et tous, sans réservation.

Madame Christelle Gobalet fait un point de la situation au sujet du chantier de la conduite de la route de la Gare : tout se passe bien actuellement.

Monsieur Olivier Agassis, membre de la commission gestion-finances désire rapporter sur les comptes de BavoisEoleSA : « *Suite à l'interpellation de Monsieur Cédric Martin et à la demande du Conseil du 14 décembre 2021, la commission de gestion et finances, représentée par Mesdames Oulevay Nicole, Besuchet Christel, Messieurs Schwab Daniel et Agassis Olivier a été reçue en salle de Municipalité le 28 mars 2023. La commission Énergie était également présente à cette occasion. Le représentant de Vento Ludens, Monsieur Münch Ulrich et Monsieur Spitzli Marc, représentant des SIG ainsi que Messieurs Rochat Jean-Pascal, Burnens Julien ont répondu à nos diverses questions. Ils nous ont présentés le rapport de l'organe de révision de BavoisEole SA, qui est un document assez succinct. Selon les déclarations des personnes présentes, la Commune n'a actuellement pas de financement dans le projet éolien. L'entier des dépenses étant financé à 50% par Vento Ludens et à 50% par les SIG, la Commune de Bavois n'a pas accès au grand livre et il ne nous a donc pas été présenté. Selon la convention signée, les promoteurs seraient en droit de facturer une dédite à la Commune en cas de refus ou d'abandon du projet. Cependant, cela ne s'est jamais fait jusqu'à maintenant et il y a peu de chance que cela arrive. Le dégât d'image serait préjudiciable à la suite de leurs activités.* »

Monsieur Julien Burnens rappelle que la Commune de Bavois travaille, depuis environ une année, à l'élaboration d'un PECC (Plan énergie et climat communal). Ce printemps a eu lieu une phase de démarche participative en deux parties : un sondage envoyé à tous les ménages de la Commune (470 envois effectués et 65 sondages retournés, soit environ 14% de participation, dont les 2/3 par voie informatique). A la fin de ce formulaire figurait une question concernant la priorité à accorder aux quatre thématiques abordées, à savoir l'énergie, la biodiversité, la consommation et la mobilité. Il en ressort que l'énergie est la plus grande part.





Dans le tableau ci-dessus, sous chaque thématique, les priorités sont notées sur une échelle de quatre. Pour l'énergie, il s'agit plutôt des panneaux solaires et la rénovation des bâtiments ; pour la biodiversité l'espace public et la protection des sols. Pour la consommation surtout l'alimentation locale, durable et de saison et au niveau de la mobilité, la sécurisation piétonnière. Les différents retours libres reçus sont : pour l'énergie : soutenir l'analyse thermique des bâtiments, l'éclairage nocturne public et privé, l'arrêt des fontaines communales, favoriser les emplois et les entreprises locales et le développement de la géothermie et du photovoltaïque, création du parc éolien avec référendum. Pour ce qui est de la biodiversité : arboriser avec des essences locales, créer des bocages, favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement, stopper les tas de cailloux, se relier à nouveau à la source d'eau locale, création de jardins participatifs. Au niveau de la consommation ; mettre en valeur les produits locaux, gestion des déchets, création d'un système de services et de prêts. Pour la mobilité, sujet qui a soulevé le plus de remarques : augmentation de la cadence des trains, sécurisation des cheminements piétons, création de zones à 30 km/h, installation de bornes électriques de recharge, amélioration de la liaison Bavois-Chavornay par des trottoirs, pistes cyclables, bus navettes.

Ce sondage a également servi d'invitation à la soirée participative du 9 mai 2023. Lors de cette soirée organisée avec l'aide de la commission Énergie, des débats ont eu lieu sur différentes thématiques afin de trouver des solutions et partir dans le concret des projets. Pour la suite, un plan d'action va devoir être élaboré et envoyé au Canton à la fin du mois de juin pour approbation du bureau de la durabilité du Canton de Vaud et lorsqu'il donnera leur accord afin d'obtenir des subventions, des mesures plus concrètes seront prises. Déjà évoqué par Monsieur Alain Gaudard de la commission Énergie lors des derniers Conseils, le choix des différentes fiches thématiques proposées par le Canton se met en place, c'est-à-dire mettre en place une commission Énergie : point réalisé ; créer un fonds sur l'énergie le climat et/ou la durabilité : point qui est à l'ordre du jour de la présente séance ; favoriser la participation et l'engagement de la population : le sondage et la séance participative ont eu lieu et chaque année une séance sera proposée sur une thématique qui évoluera au fur et à mesure ; rénover et construire de manière durable : projet de rénovation de la grande salle, projet de la motion qui demande d'installer des panneaux sur les bâtiments communaux est en cours d'étude ; assurer la conformité énergétique et encourager l'efficacité des bâtiments privés : cela se fera par le biais des subventions qui sont proposées à l'ordre du jour de ce soir ; planifier l'approvisionnement en énergie du territoire communal : il s'agit d'un long travail qui va demander l'aide d'un prestataire externe ; développer l'électricité photovoltaïque : une offre sera

proposée prochainement afin de procéder à une offre groupée, accessible aux privés ; renforcer la biodiversité pour s'adapter aux changements climatiques, gérer les cours d'eau en tenant compte des changements climatiques et prévenir et gérer les dangers naturels : ces trois sujets font partie de la révision du plan d'affectation communal qui est déjà bien avancé.

Une nouvelle page (*Plan énergie et climat communal*) a été créée sur le site internet de la Commune, dans laquelle toutes ces informations sont disponibles et qui seront mises à jour au fur et à mesure. Lors de la soirée participative, le slogan « Bavois sur la bonne voie » a été retenu.

Monsieur Michel Bovet apporte une précision sur la remarque concernant les « tas de cailloux ». Il rappelle que le biologiste demande de faire des tas de cailloux pour abriter la faune. Il remarque qu'il est évoqué une piste cyclable entre Bavois et Chavornay : il explique qu'au niveau de la route de Goumoens menant à Echallens, les travaux prévus n'ont pas été réalisés car la DGME (*Direction générale de la mobilité et des routes*) n'avait pas mis à l'enquête cette piste cyclable et que chaque mètre carré pris à l'agriculture devait être compensé ailleurs et qu'ils ne savaient pas où prendre ce terrain.

Monsieur Julien Burnens explique que la remarque concernant les tas de cailloux était plus dirigée sur certaines constructions dans le village, où les cailloux sont mis en lieu et place des talus herbeux afin de faciliter l'entretien.

Concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics, la Commune vient de recevoir un rapport de 65 pages. Le certificat énergétique du collège montre que l'efficacité de l'enveloppe de ce bâtiment se trouve en classe G. De ce fait, la Commune va devoir se poser la question de l'opportunité d'isoler la toiture avant d'y installer des panneaux.

Monsieur le président donne quelques informations relatives à la proposition de Monsieur Adrien Saugy concernant la possibilité de faire une séance du Conseil communal dans la salle du Grand Conseil à Lausanne. Après divers échanges, la séance du 10 octobre 2023 du Conseil communal de la Commune de Bavois se déroulera à Lausanne. La salle plénière et la buvette seront mises à disposition de 18 h 30 à 23 h 00. Le trajet est prévu en bus de 45 personnes. Le départ depuis la grande salle de Bavois est prévu aux alentours de 18 h 00, avec possibilité, pour ceux qui le souhaitent, de se rendre directement sur place. Il ne faut pas oublier qu'à cet endroit, il est très difficile de se parquer. Il sera également possible d'effectuer le trajet du retour en bus pour ceux qui se trouveraient déjà à Lausanne. Des informations complémentaires seront transmises par mail en temps utile. Une fois sur place, une information sera donnée sur la manière de voter et une visite des lieux accompagnée de deux députés sera effectuée. Un contact a déjà été établi avec Monsieur Patrick Simonin qui serait d'accord d'être notre accompagnateur. Les modalités de la séance seront relativement similaires à celles adoptées par le Grand Conseil en relation, entre autres, avec les votations et les prises de parole. A l'issue de ce Conseil, une verrée aura lieu à la buvette du Conseil.

Le 22 octobre 2023 auront lieu les élections fédérales. Quelques membres du bureaux seront absents et Monsieur le président est à la recherche de personnes pouvant effectuer le dépouillement ce jour-là. Les personnes intéressées sont priées de s'annoncer auprès de la secrétaire. Deux anciens scrutateurs se sont déjà annoncés.

4. Nomination du bureau du Conseil

En vertu de l'article 11 du règlement du Conseil communal de Bavois, le Conseil doit nommer son bureau chaque année.

Monsieur Joaquim Vez prend la parole pour procéder à l'élection du président :

Élection du président : Monsieur Norbert Oulevay se représente et personne d'autre ne fait acte de candidature. En vertu de l'article 12, **Monsieur Norbert Oulevay** est élu tacitement président pour l'année 2023-2024.

Monsieur Norbert Oulevay reprend la parole pour les nominations suivantes.

Élection du premier vice-président :Monsieur Joaquim Vez se représente, aucune autre candidature. **Monsieur Joaquim Vez** est élu premier vice-président pour l'année 2023-2024.

Élection du second vice-président :Monsieur Julien Moix se représente, aucune autre candidature. **Monsieur Julien Moix** est élu second vice-président pour l'année 2023-2024.

Élection de deux scrutateurs ::Madame Sabrina Oulevay et Monsieur Joris Carel se représentent, aucune autre candidature. **Madame Sabrina Oulevay et Monsieur Joris Carel** sont élus scrutateurs pour l'année 2023-2024.

Élection de deux scrutateurs suppléants ::Madame Corinne Martin et Monsieur Dominique Delay se représentent, aucune autre candidature. **Madame Corinne Martin et Monsieur Dominique Delay** sont élus scrutateurs suppléants pour l'année 2023-2024.

5. Comptes 2022

Les comptes de fonctionnement de la Commune de Bavois font apparaître un excédent de recettes de Fr. 72'775.06 contre un excédent de charges de Fr. 56'481.- prévu au budget.

Monsieur Daniel Schwab fait la lecture du rapport de la commission gestion-finances. « *La commission de gestion et finances représentée par Madame Oulevay Nicole, Messieurs Viquerat Jean-Michel et Schwab Daniel, s'est réunie le 11 mai 2023 en salle de Municipalité. La commission remercie Messieurs Salzmann Thierry, Syndic, Rochat Jean-Pascal, Municipal et Madame Bovet Muriel, boursière, pour leur présence ainsi que pour leurs explications. La commission représentée par Mesdames Oulevay Nicole, Besuchet Christel, Messieurs Schwab Daniel et Agassis Olivier s'est ensuite réunie le 23 mai 2023. Elle tient à relever que le préavis est très détaillé et qu'il a répondu à la majorité des questions qu'elle aurait pu se poser. Comptes de bilan 9111.000.01 débiteurs collectifs PCE (p.1) 9200.000.01 créanciers collectifs PCE (p.5) : Les comptes débiteurs et créanciers collectifs PCE sont induits par le nouveau programme informatique de gestion de la Commune (PCE = Proconcept). Comptes de fonctionnement chiffre 460 réseaux d'égouts et d'épuration (p.14) La commission relève que ce compte est déficitaire chiffre 810 service des eaux (p. 22) La commission relève que le compte de l'eau est également déficitaire. Le fonds de réserve présente un solde à zéro. La commission regrette que ce soit le ménage communal qui finance ces deux comptes. Selon le principe du pollueur-payeur, elle propose qu'à l'avenir ces comptes soient équilibrés. En conséquence, la commission remercie la boursière pour son travail efficace et propose au Conseil communal d'accepter le préavis tel que proposé. »*

Monsieur Michel Bovet désire savoir où se situe, sur le terrain communal, la parcelle N° 594 (forêt) mentionnée dans le préavis sous le chiffre 32.

Monsieur le Syndic explique qu'il ne se rappelle plus exactement où elle se situe. Si Monsieur Pascal Agassis était présent, il aurait pu le renseigner.

Monsieur Michel Bovet indique qu'il ira regarder sur internet plus tard.

Monsieur le Syndic précise que, conformément à la politique de la Commune, chaque fois qu'une parcelle forestière est à vendre et qu'aucun privé ne se manifeste pour l'acheter, la Commune achète ces parcelles.

Vote à main levée : approbation des comptes de l'exercice 2022 : accepté à l'unanimité, décharge de la commission de gestion finances, 32 oui, 1 abstention

Le Conseil communal décide :

- d'approuver les comptes de l'exercice 2022 ;
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

6. Gestion 2022

Conformément aux dispositions de la Loi sur les Communes et du règlement du Conseil communal de Bavois, la Municipalité a présenté son rapport de gestion de l'année 2022.

Monsieur Olivier Agassis procède à la lecture du rapport de la commission gestion-finances :
« *La commission de gestion et finances représentée par Madame Oulevay Nicole, Messieurs Viquerat Jean-Michel, et Schwab Daniel a pris connaissance du rapport de gestion 2022 lors de la rencontre avec la Municipalité du 11 mai 2023. Elle s'est ensuite réunie le 30 mai 2023 représentée par Madame Nicole Oulevay, Messieurs Viquerat Jean-Michel, Schwab Daniel et Agassis Olivier afin de délibérer et d'établir son rapport. La commission constate que ce rapport de gestion retrace succinctement les activités de la Commune durant l'année 2022. Elle tient à faire les remarques suivantes: La commission constate que ses remarques dans son rapport sur la gestion 2021, n'ont pas trouvés de réponse dans ce rapport 2022. La commission a eu quelques explications à ce sujet lors de sa séance avec la Municipalité, mais elle demande néanmoins à celle-ci de fournir un point de situation plus développé lors d'une prochaine séance du Conseil communal. Au vu des dernières constructions de la Commune, la commission désire obtenir également plus de détails sur l'avancement du PACom. Enfin l'augmentation constante de la population, le nombre de locaux manquants pour satisfaire les besoins du scolaire, du pré- ou para-scolaire du village, interpellent la commission. Elle informe l'assemblée qu'elle rencontrera le Syndic et le Municipal des bâtiments afin d'établir un rapport plus détaillé sur la gestion et la vision future de ce dicastère. Pour conclure, la commission chargée de l'examen de la gestion de l'année 2022 remercie la Municipalité pour la bonne gestion du patrimoine communal ainsi que ses employés pour leurs compétences et l'excellent travail fourni tout au long de l'année. En conséquence, la commission propose au Conseil communal d'accepter le préavis tel que proposé. »*

Monsieur le Syndic prend la parole pour amener quelques éléments de réponses aux questions posées dans ce rapport :

Le rapport de gestion ne peut mentionner que ce qui s'est passé pendant l'année 2022, raison pour laquelle le futur n'est pas évoqué.

Concernant l'eau potable, il est vrai que peu de choses ont été faites pour la simple et bonne raison que la Municipalité attendait que le bureau d'ingénieurs qui s'occupe de la Commune de Chavornay et qui est en charge de leur PDDE (*Plan directeur des eaux*) vienne avec un projet dans lequel la Commune de Bavois serait incluse. Ces éléments ont été portés à la connaissance de la Municipalité il a peu et elle va travailler sur le sujet.

Le PACom (*Plan d'affectation communal*) y est lié, car la Commune a besoin de du PDDE pour avancer dans son PACom afin de le transmettre au Canton pour être validé.

Monsieur Joaquim Vez a une question concernant la renaturation du Cristallin. Il a pu lire dans le rapport que la propriétaire de Lilan s'était opposée à ce projet. Il désire savoir s'il ne va pas du tout être renaturé.

Monsieur le Syndic explique que la partie supérieure du Cristallin est une compensation écologique de la future décharge Orllati qui va se faire sur la Commune d'Oulens. Toutefois, si ce projet devait être abandonné, le Canton a communiqué que cette compensation allait quand même se faire, donc cette partie-là va de toute façon être réalisée. Pour ce qui est de la partie aval, effectivement, la propriétaire de la ferme de Lilan a refusé le projet et cette partie du projet est donc en suspens.

Vote à main levée : approbation de la gestion de la Municipalité pour l'année 2022, accepté à l'unanimité ; décharge de la commission de gestion finances, 31 oui, 2 abstentions

Le Conseil communal décide :

- d'approuver la gestion de Municipalité pour l'année 2022 ;
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

7. Règlement fonds énergies renouvelables, efficacité énergétique, développement durable

Depuis plusieurs années, chaque consommateur d'électricité de la Commune de Bavois verse une taxe par le biais de sa facture de la Romande Énergie de 0,7 ct/kWh selon la Loi sur le secteur électrique (LSecEl), article 20, alinéa 1 : « *L'usage du sol communal donne droit à un émolument tenant compte, notamment, de l'emprise au sol. Cet émolument est fixé par un règlement du Conseil d'État* » à savoir le Règlement sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution d'électricité (Ri-DFEI), article 3 : « *L'indemnité communale pour l'usage du sol se monte à 0,7 ct/kWh* ». Jusqu'à maintenant, cette taxe n'est pas attribuée, elle est versée dans le ménage communal : Avec le règlement proposé, la Municipalité souhaite affecter cette taxe à un fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable. Ce règlement définit l'affectation et les conditions d'obtention d'une subvention liée à ce fonds. Il découle d'un modèle cantonale, contrôlé par la Direction générale de l'environnement.

Madame Gisèle Tarabori fait la lecture du rapport de la commission Énergie : « *La commission Énergie composée de Mesdames Gisèle Tarabori et Sandrine Cavin, ainsi que de Messieurs Cédric Beausire et Alain Gaudard, s'est réunie à plusieurs reprises avec Monsieur le Municipal Juliens Burnens pour la mise sur pied d'un règlement concernant le Fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable. Le Fonds sera dédié au PECC (Plan énergie et climat Communal) pour financer les diverses subventions proposées dans la directive et permettra d'encourager la population qui opte pour des mesures en faveur du climat. Ce fonds répond au point 2 de la liste des actions du PECC: créer un fonds pour l'énergie, le climat et/ou la durabilité. Les différents critères d'attribution y sont répertoriés afin de bien définir les conditions d'obtention des subventions pour les habitants de la commune. La commission énergie vous propose d'accepter ce règlement pour le financement du fonds grâce aux 0.70 cts/kWh prélevés sur la facture d'électricité des consommateurs de la Commune.* »

Madame Nicole Oulevay procède à la lecture du rapport de la commission gestion-finances : « *La commission de gestion et finances représentée par Madame Oulevay Nicole, Messieurs Viquerat Jean-Michel, et Schwab Daniel a pris connaissance du préavis 21/23 concernant le règlement pour un fonds communal pour les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le développement durable lors de la rencontre avec la Municipalité du 11 mai 2023. Elle s'est ensuite réunie le 30 mai 2023 représentée par Madame Nicole Oulevay, Messieurs Viquerat Jean-Michel, Schwab Daniel et Agassis Olivier afin de délibérer et d'établir son rapport. Le rôle de la Commission est d'attribuer la taxe de 0,7 ct /kWh au fonds pré-cité. L'enveloppe globale de cette indemnité communale pour usage du sol se monte à environ Fr. 30'000.-. Elle est actuellement versée au ménage communal. La commission estime que cette somme peut être raisonnablement attribué au fonds communal pour les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le développement durable, sans mettre en péril les finances communales. En conséquence, la commission propose au Conseil d'accepter la création de ce fonds.* »

Monsieur Alberto De Pascali souhaite poser quelques questions concernant certaines conditions spécifiées dans les directives. Il désire savoir pourquoi les capteurs solaires photovoltaïques installés sur les constructions neuves ne bénéficient pas de subventions communales.

Monsieur Julien Burnens explique que la volonté de ce règlement est de pouvoir subventionner de nombreux projets et par la suite peut-être pouvoir augmenter la valeur des subventions ou ouvrir de nouveaux critères. La Commune préfère rester assez bas au début ne connaissant pas le nombre de demandes de subventions et voir comment va évoluer ce fonds et le réviser d'ici quelques années en fonction de l'évolution de ce fonds.

Il passe ensuite la parole à Madame Gisèle Tarabori qui travaille à la DGE (*Direction générale de l'environnement*) et connaît bien le sujet. Celle-ci explique que pour les constructions neuves, il est obligatoire d'installer des panneaux photovoltaïques. Ce fonds est donc destiné à encourager les gens pour qui cela n'est pas obligatoire de procéder à ces installations.

Directive

Concernant les subventions octroyées dans le cadre du « Fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable »

Cette directive a pour but de préciser les conditions d'octroi des subventions du fonds cité ci-dessus.

Approuvé par le Conseil communal dans la séance du 8 juin 2023.

Domaine bâtiments	Montants	Conditions
Capteurs solaires photovoltaïque	33% de la contribution Pronovo (max. Fr. 1'000.-)	Puissance maximum subventionnée 15 kWc, autoconsommation obligatoire. Il n'y a pas de subvention pour les constructions neuves.
CECB+	Fr. 200.-	Sous réserve de la confirmation de la subvention du Canton. Ne peut pas être accordée en cas de vente de l'habitation.
Remplacement d'un chauffage à mazout, gaz ou électrique par un chauffage énergie renouvelable (PAC, bois)	Fr. 500.-	Sous réserve de la confirmation de la subvention du Canton.
Batterie de stockage	Fr. 500.-	Uniquement si installation photovoltaïque et cumulable avec la contribution attribuée en cas de capteurs photovoltaïques.
Boiler PAC (chauffe-eau ECS – eau chaude sanitaire)	Fr. 500.-	
Domaine mobilité	Montants	Conditions
Abonnement général	Fr. 100.-	-
Vélo électrique	20% du coût, maximum Fr. 300.-	- Un type d'objet par personne physique, âge minimum requis 16 ans. - Le demandeur certifie qu'il acquiert le véhicule électrique pour ses propres besoins. - Achat d'un véhicule neuf auprès d'un marchand de cycle spécialisé sur le canton de Vaud. Commande sur internet et vente entre particuliers exclue. - Délai d'attente pour une nouvelle demande : 7 ans.
Borne de recharge pour véhicules électriques	Fr. 300.-	Uniquement si installation photovoltaïque et cumulable avec la contribution attribuée en cas d'installation de capteurs photovoltaïques et de batterie de stockage.

Domaine manifestation	Montants	Conditions
Vaisselle réutilisable	50%, maximum Fr. 200.-	Manifestation se déroulant dans la commune de Bavois et uniquement pour vaisselle en location.
Domaine nature	Montants	Conditions
Remplacement des haies de thuyas ou laurèle par des espèces indigènes	Fr. 20.-/ml, max. Fr. 300.-	Espèces subventionnées : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/Bo%C3%A4te_%C3%A0_outils_pour_les_communes/Fiche_C10_haies_essences_indigenes.pdf Voir les conditions spécifiques sur le formulaire de demande.

Conditions :

- Les demandes concernant les bâtiments ainsi que la nature sont soumises à autorisation et ces dernières doivent être reçues avant le début des travaux.
- Pour les autres demandes, elles doivent être déposées et acceptées avant l'achat.
- La subvention est versée sur présentation des factures justificatives (à l'achat ou après les travaux).
- Une fois la subvention accordée par la commune, un délai de 2 ans est accordé pour faire la demande de remboursement.
- Une seule subvention accordée par ménage par année.

A noter :

Les demandes sont enregistrées en fonction de la date de réception par la commune.

Si le fonds est épuisé, la demande sera enregistrée comme vienne ensuite et sera subventionnée sur les années suivantes.

La Municipalité se réserve le droit d'adapter les montants indiqués en fonction de l'évolution du fonds. En cas de modification, une information sera faite à la population (site internet, bulletin, pilier public).

Monsieur Alberto De Pascali a une seconde question. Il désire savoir si une subvention peut être demandée pour les batteries de stockage, c'est-à-dire réaliser d'abord un projet photovoltaïque, puis plus tard ajouter une batterie de stockage ou si cela doit être fait en même temps.

Monsieur Julien Burnens lui répond que cela peut être effectué en deux temps, mais pas la même année, les critères de la subvention étant une seule par ménage et par année.

Monsieur Cédric Martin a une remarque concernant la directive communale au niveau du CECB+. Un CECB+ coûte Fr. 2'000.- et est déjà subventionné pour Fr. 1'000.- par le Canton : La Commune offrirait encore Fr. 200.-. Il se pose la question s'il est vraiment intéressant de subventionner encore un peu plus ce CECB+ et se demande s'il ne serait pas plus judicieux de l'utiliser pour un autre subventionnement. A propos de la vaisselle réutilisable qui a pour condition d'être utilisée pour les manifestations se déroulant dans la Commune de Bavois, mais uniquement pour la vaisselle en location afin de bénéficier d'une subvention, il lui semble que la grande salle est bien pourvue en vaisselle achetée par les USL et dispose d'un lave-vaisselle. Il se demande quelles pourraient être les manifestations se déroulant dans la Commune qui pourraient obtenir cette subvention.

Monsieur le Syndic apporte une précision. Cette directive est de compétence municipale. Concernant la vaisselle, lors de différentes manifestations, il a été constaté que des sacs de 110 litres étaient remplis de vaisselle jetable. L'idée est que lorsque la nouvelle grande salle sera rénovée, la Commune interdira la vaisselle jetable et donnera la possibilité d'utiliser la vaisselle réutilisable.

Monsieur Cédric Martin suggère l'idée de faire figurer dans les conditions de location de la grande salle l'obligation d'utiliser la vaisselle achetée par les USL et non la vaisselle jetable.

Monsieur Julien Burnens ajoute que des manifestations itinérantes se déroulent parfois sur le territoire communal et que dans ces cas, la vaisselle réutilisable serait appropriée. Ces subventions seront accordées uniquement aux personnes utilisant les infrastructures communales.

Monsieur Joris Carel désire savoir si des lots de vaisselle jetable seraient achetés afin de les mettre à disposition des usagers.

Monsieur Juliens Burnens répond que pas forcément. La STRID offrant ce service. Cela n'est pas encore défini.

Monsieur Joris Carel demande si les personnes roulant avec un vélo qui n'a pas de batterie auront droit à une subvention.

Monsieur Julien Burnens explique qu'une limite doit être fixée. Le but est que la directive soit le plus simple possible, qu'elle touche le plus de monde possible. Il n'est pas possible de prendre en compte tous les cas. Il faudra voir l'évolution et s'adapter.

Monsieur Steven Oulevay attire l'attention sur la subvention de l'abonnement général de CFF sans aucune condition. Il se demande s'il ne risque pas d'y avoir des abus, par exemple pour les personnes à qui leur entreprise paierait leur abonnement et encaisserait pour eux la subvention communale. Ne serait-il pas plus intéressant d'offrir des tarifs préférentiels sur les cartes journalières comme le proposent certaines communes ?

Monsieur Julien Burnens indique que des cartes journalières seront bientôt disponibles auprès de la Commune. Le système a changé. Auparavant, les cartes devaient être achetées par les communes cela sans être sûres de pouvoir les vendre, tandis que maintenant, la Commune n'a plus besoin d'avancer la somme. Pour ce qui est des abonnements, la Commune s'est posée la question de subventionner l'abonnement demi-tarif qui est très apprécié. Celui-ci ne coûtant pas très cher, elle a préféré soutenir l'abonnement général qui a un prix conséquent. La Commune sera attentive au point relevé par Monsieur Steven Oulevay.

Monsieur Alberto De Pascali désire savoir si, dans le cas d'une subvention dans le domaine des bâtiments, la demande doit être effectuée par l'entreprise qui va effectuer les travaux ou par le propriétaire.

Monsieur Julien Burnens répond que c'est égal. La demande peut être faite par le mandataire ou par le propriétaire. Souvent, ce sont ceux qui procèdent à l'installation qui effectuent les démarches administratives car ils en ont l'habitude. Il faudra juste que le propriétaire soit attentif et informe l'entreprise que ces subventions existent.

Madame Nicole Oulevay explique que, lors de la séance participative, elle avait trouvé intéressant l'intervention d'un participant qui a fait la remarque suivante : pour lui, il ne donnerait pas de subventions pour les panneaux photovoltaïques, car c'est « à la mode » et que tout le monde s'y intéresse. Ce n'est peut-être par l'incitation financière qui va motiver ces installations. Mais que par contre, il y a moins d'incitation pour l'isolation des bâtiments. Elle constate que dans ces directives, rien ne figure pour l'isolation des bâtiments qui est aussi importante dans le domaine des économies d'énergie.

Monsieur Julien Burnens explique que le problème réside dans le coût élevé de l'isolation des bâtiments. Octroyer une subvention sur ce point va soit représenter une toute petite partie des travaux ou alors épuiser le fonds très rapidement.

Monsieur Cédric Martin apporte une remarque par rapport au CECB+. Lors de la vente d'un bâtiment, il est obligatoire d'effectuer un CECB+. Les Fr. 200.- figurant dans la directive communale pourront-ils être octroyés aux vendeurs de biens immobiliers ?

Il lui est répondu qu'il est indiqué dans la directive que la subvention communale ne peut pas être accordée en cas de vente de l'habitation.

Monsieur Juliens Burnens précise qu'il existe deux sortes de CECB. Le CECB standard qui comporte trois pages recto-verso et le CECB+ qui est un rapport complet. La Commune ne subventionne que ce dernier.

Madame Nicole Oulevay a une question par rapport au règlement. Est-ce que la Commune peut également profiter de ces subventions ? Son raisonnement est que cet argent provient du fonds communal. Si ces Fr. 30'000.- n'y avaient pas été versés, la Commune pourrait en disposer pour ses installations sur les bâtiments communaux. Ce serait donc un juste retour des choses qu'elle en profite.

Monsieur Julien Burnens explique que la Commune a droit aux subventions fédérales de Pronovo et que cela ne change pas grand chose qu'elle utilise le fonds de rénovation plutôt que l'investissement pour l'installation de ces panneaux. Cela n'a pas encore été discuté au sein de la Municipalité, mais Monsieur Julien Burnens ne pense pas que ce soit le but que la Commune s'autofinance pour ces propres projets. L'idée étant de faire un appel d'offres groupées, la Commune bénéficiera des économies d'échelles.

Vote à main levée : acceptation et adoption du règlement communal, accepté à l'unanimité ; décharge les commissions, 31 oui, 2 abstentions

Le Conseil communal décide :

- **d'accepter et d'adopter le règlement communal « Fonds communal pour les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le développement durable ;**
- **de décharger les commissions énergies et gestion-finances de leurs mandat.**

8. Rapport de la commission prise en considération de la demande de modification du règlement de la police des constructions (Monsieur Dominique Delay).

Monsieur Julien Moix procède à la lecture du rapport de la commission ad hoc : » *La commission composée de Julien Moix, Coraline Oulevay et Hans Hügli s'est réunie le jeudi 4 mai 2023 afin d'étudier la prise en considération du projet de décision concernant l'adjonction d'un article au règlement communal du plan d'extension et la police des constructions de décembre 1988, présentée au Conseil du 7 mars 2023 par Monsieur Dominique Delay, conseiller communal. La commission constate que Monsieur Delay a fait usage de son droit d'initiative en vertu de l'art. 57 c) du règlement du Conseil communal. La commission n'a identifié aucun élément allant à l'encontre du processus de la demande de décision. Dans sa demande datée du 7 mars 2023, Monsieur Delay fait référence à la décision du Tribunal fédéral suisse de la Première Cour de droit public qui a admis le principe d'une distance minimale entre une éolienne industrielle et un bâtiment d'habitation (se référer à l'arrêt n° 1C_149/2021 du 25 août 2022). La commission a parcouru la décision du Tribunal fédéral et confirme que sa référence ainsi que la décision prise sont bien celles citées par Monsieur Delay. Toutefois, par soucis de clarté quant à la demande de Monsieur Delay, la commission n'a constaté aucune notion de ratio de hauteur dans le cas de la décision de distance minimale. Il s'agit uniquement d'une valeur fixe de 500 m, dans le cas où une éolienne dépasserait 50m au moyeu. Cette constatation est à titre informative afin d'éviter toute confusion, elle ne porte aucun jugement sur le fond de la proposition d'article de Monsieur Delay. En conclusion, la commission recommande au Conseil la prise en considération de la demande de Monsieur Delay. »*

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le président précise que celui-ci sera fait uniquement sur la prise en considération ou non de cette demande.

Monsieur Dominique Delay désire apporter quelques précisions sur les points importants de son rapport. Le Tribunal fédéral suisse de la cour de droit public a admis le principe de distance minimum entre une éolienne industrielle et un bâtiment d'habitation et le requérant se base sur un texte accepté par le corps électoral de la population de la Commune de Tramelan. Pour formuler son projet, Monsieur Dominique Delay s'est inspiré des faits suivants : *(signalé plusieurs fois depuis que l'emplacement des éoliennes sont connus)* l'OMS préconise une distance de 1'500 mètres ; en Bavière et en Pologne, le principe de 10 fois la hauteur au moyeu a été admis, ce qui donne de la souplesse selon la hauteur de l'éolienne. Pour des éoliennes qui mesurent 230 mètres, le Danemark les installent à 1'000 mètres et au Sud de l'Espagne à 2'000 mètres des habitations.

Monsieur le président explique, que selon l'article 57c du règlement communal du Conseil communal de Bavois, cette demande se trouve dans un cas de figure qui demande une modification d'un règlement, dans ce cas-là du règlement de la Police des constructions. Cela signifie que si, lors du vote de l'assemblée, cette demande est acceptée, la Municipalité devra y répondre sous la forme d'un préavis sur ce projet de règlement (art. 59, 4^e alinéa).

Monsieur Michel Bovet demande le vote à bulletins secrets.

Monsieur le président rappelle que le vote à bulletins secrets doit être appuyé par 1/5 des membres (dans ce cas, au minimum 7 personnes). 7 personnes le font, le vote se fera donc à bulletins secrets.

Résultats du vote :

Bulletins distribués : 34 / Rentrés : 34 / Blanc : 1 / Nul : 0 / Oui : 24 / Non : 9

Le Conseil communal décide :

- **d'accepter la prise en considération de la demande de modification du règlement de la police des constructions (Monsieur Dominique Delay).**

9. Réponse à l'interpellation de Monsieur Daniel Schwab et consorts

« Réponse adressée au Conseil communal de Bavois, relatif à l'interpellation intitulée « Décision de la Municipalité du 24 mai 2022 / frais de justice et d'avocat des recourants », du 7 mars 2023 : Cette interpellation ayant été appuyée par 9 conseillers communaux, elle a été transmise à la Municipalité qui a souhaité y donner réponse lors de la séance du Conseil communal du 6 juin 2023. Cette interpellation aurait dû être une motion. La Municipalité a décidé de la traiter comme telle et d'y répondre lors de la séance du Conseil communal du 6 juin 2023. Contrairement à ce qui est mentionné dans l'interpellation, la Municipalité n'a pas induit le Conseil en erreur puisque, dans son rapport présenté en séance du 07.06.2022, elle mentionne que ce dernier peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État selon l'art. 145 de la Loi sur les Communes. À aucun moment, la Municipalité n'a mentionné un recours auprès de la Cour de Droit Administratif. Cette information a été transmise par Monsieur le Président du Conseil communal selon PV de la séance du 07.06.2022, pages 51-52. « Monsieur le président tient à souligner un point important. Dans le préavis municipal, il est stipulé « qu'un éventuel recours peut être adressé au Conseil d'État », alors que le recours, dans ce cas de figure ne devra pas être adressé au Conseil d'État mais à la CDAP (Cour de droit administratif et public). Si un recours devait avoir lieu, il ne serait pas déposé par le bureau du Conseil, mais pourrait être fait par un conseiller ou un groupe de conseillers. » Au vu de ce qui précède, la Municipalité n'est pas responsable des dépenses occasionnées par le recours à la CDAP. Elle laisse le soin aux conseillers de prendre la décision de répondre favorablement ou non à la demande des recourants qui souhaitent que la commune prenne en charge les frais qu'ils ont engagés. Enfin, la Municipalité déplore, une fois encore, d'être la cible de certains conseillers qui lui prêtent régulièrement de mauvaises intentions, alors qu'en tant qu'élus, les municipales et municipaux œuvrent pour le bien de la commune dans le respect des lois en vigueur. Toutes et tous ont d'ailleurs prêté le même serment que vous conseillères et conseillers. »

Avant de débattre sur la réponse de la Municipalité, Monsieur le président désire apporter quelques précisions en rapport avec le traitement d'une interpellation. Une interpellation est une demande auprès de la Municipalité concernant un fait de son administration. Sous l'article 60 du règlement du Conseil, il est écrit que la discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ce qui signifie qu'elle ne doit pas être contraignante. Ce point de vue irait à l'encontre de la demande de l'interpellation en question, puisqu'elle demande le remboursement de frais. La résolution qui serait votée ne serait pas une injonction, mais une obligation. Raison pour laquelle la Municipalité indique dans sa réponse que « *l'outil démocratique à utiliser aurait dû être une motion* ». Les conseillers ont pu lire dans le rapport de la Municipalité qu'elle laisse la possibilité au Conseil communal de se prononcer ou non sur le remboursement des frais. D'autre part, lors de la séance du 7 juin 2022, il est noté que Monsieur le président avait spécifié qu'un éventuel recours au rapport préavis présenté par la Municipalité pouvait être adressé à la CDAP et non au Conseil d'État comme stipulé sur le rapport municipal. Le président s'était renseigné auprès de la juriste cantonale qui lui avait clairement précisé qu'un tel recours ne devait en aucun cas être adressé au Conseil d'État, mais bien à la CDAP. Il a dernièrement repris contact avec elle qui le lui a confirmé. Elle lui a laissé comprendre qu'il y avait eu passablement d'échanges entre le Conseil d'État et la CDAP et que ce n'était pas spécialement très clair. La réponse au recours du Tribunal cantonal émane bien de la CDAP et il est noté que le rapport de la Municipalité ne constituait pas une décision et qu'il n'était donc pas nécessaire d'examiner si le Conseil d'État était compétent au motif qu'il s'agissait d'une décision à caractère politique s'appuyant là sur l'article 7 de la Loi sur la procédure administrative et sur l'article 145 de la Loi sur les communes.

Monsieur Michel Bovet pense que les membres du Conseil ont mal été informés sur la procédure de leur droit de recours.

Monsieur le président indique qu'il était écrit sur le rapport municipal que le recours pouvait être adressé au Conseil d'État. Monsieur le président s'est ensuite renseigné et, sur les conseils de la juriste de l'État de Vaud, avait expliqué que c'était inexact, qu'un éventuel recours devait être adressé à la CDAP. Mais il faut savoir que la réponse du Tribunal cantonal émane de la CDAP. La juriste lui a expliqué qu'il y a parfois des situations assez confuses où a lieu un renvoi entre les différentes instances. Cela ne change en rien la problématique de la réponse à l'interpellation.

Monsieur Dominique Delay pense, qu'à ce sujet, il y a un partage de responsabilités : mauvaise interprétation des membres qui ont recouru, du bureau, de la Municipalité. Il aimerait bien que l'assemblée aille de l'avant, que ces querelles juridiques soient oubliées, et de voir qui va assumer quoi. Est-ce que la Commune serait d'accord de soutenir ces conseillers qui ont, en toute bonne foi, décidé de faire recours afin de faire valoir leurs droits et leurs positions ?

Monsieur Michel Bovet fait remarquer que, dans le cas présent, les frais d'avocats de la Municipalité ont été réglés par la Commune.

Le bureau s'est posé la question de la problématique de la récusation, car selon l'article 52, il est spécifié qu'un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision et discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou à défaut être récusé par un membre du Conseil ou par le bureau. Le Conseil statue sur la récusation.

Monsieur Michel Bovet fait remarquer que lorsque les conseillers ont voté sur les Fr. 20'000.- pour le recours auprès de l'OFROU, les personnes concernées qui étaient présentes auraient aussi dû être récusées.

Monsieur le président répond que la problématique de l'OFROU était différente, car tous ou pas étaient concernées par l'autoroute. Dans le cas présent, on se trouve face à un intérêt prépondérant personnel.

Monsieur Julien Burnens, Municipal, fait remarquer que les seules personnes qui ont pris la parole se trouvent dans celles qui ont signé l'interpellation de Monsieur Schwab du 17 mars 2023.

Monsieur le président indique que la problématique qui est maintenant à résoudre se trouve dans le fait que des personnes ont signé cette interpellation sans forcément y avoir engagé de l'argent. Ils ont juste appuyé une interpellation donc, si on se réfère à l'article 52, ces personnes ne devraient pas se récuser...sauf s'ils ont participé financièrement.

Monsieur Burnens informe qu'il a neuf signataires qui ont paraphé le recours de Monsieur Schwab. Monsieur le président rétorque qu'il n'est pas au courant de cette information.

Monsieur Olivier Agassis estime que la Commune a dû assumer passablement de frais à ce sujet jusqu'à présent et il a peur qu'en cas d'acceptation, ce vote crée un précédent. Il propose donc au Conseil de ne pas entrer en matière et de refuser cette proposition.

Monsieur Daniel Schwab explique que c'est lui qui a payé ces frais et qu'il peut sans problème se récuser. On parle de précédent, mais il n'a aucune certitude que ce sujet n'engendre pas par la suite d'autres frais pour la Municipalité.

Lors du vote sur la récusation, il faut savoir que 9 personnes n'auront pas le droit de vote comme indiqué par Monsieur Julien Burnens, Monsieur le président n'ayant connaissance que des signatures des personnes ayant signé l'interpellation.

Monsieur Daniel Schwab, vu la sensibilité du dossier, demande le vote à bulletins secrets.

Monsieur le président explique que les personnes récusées ne peuvent pas demander le vote à bulletins secrets.

Monsieur Julien Burnens demande que les personnes signataires du recours soient également concernée par la récusation.

Monsieur Claude-André Meystre indique qu'il a signé cette interpellation, mais qu'il n'y aucun intérêt prépondérant car il n'y a pas investi de l'argent. Il ne voit donc pas pourquoi il serait récusé, Monsieur Daniel Schwab étant le seul à y avoir participé financièrement.

Monsieur le président rappelle que le conseiller qui doit se récuser est la personne qui a un intérêt personnel ou matériel. Par la suite, lorsque les conseillers vont signer des motions ou des interpellations, ils n'auront pas forcément des intérêts personnels. Par contre, si ils y engagent de l'argent, ils y auront un intérêt matériel. D'où la problématique de différencier ceux qui ont signé l'interpellation de celui ou ceux qui ont engagé de l'argent. Il comprend que la seule personne qui a engagé de l'argent est Monsieur Daniel Schwab.

Monsieur Daniel Schwab précise que ce n'est pas un enrichissement, mais juste le remboursement de frais engendrés par les indications de la Municipalité et du Conseil sur les voies de recours.

Monsieur le président demande une interruption de la séance afin de discuter avec le bureau.

Madame Chantal Mercanton demande, au vu de la complexité du sujet, s'il ne serait pas possible de reporter ce point et demander l'avis d'un juriste.

Monsieur le président pense que ce n'est pas judicieux.

Monsieur Daniel Schwab se récusant de lui-même, le président propose de voter sur la récusation des huit autres conseillers signataires qui n'auront donc pas le droit de voter.

Monsieur Jean-Michel Viquerat trouve curieux que le fait de signer une interpellation empêche de voter en tant que conseiller. Cela signifie qu'à l'avenir, il ne sera plus rien possible de faire.

Monsieur le président lui répond que dans cette interpellation, il y a une teneur qui gêne aussi, c'est qu'il est spécifié que les recourants ont par conséquent inutilement engagé des frais.

Monsieur Julien Burnens explique qu'il n'a aucun problème avec les personnes qui ont signé l'interpellation, mais plutôt avec les gens qui ont paraphé le recours et qui ont donc un intérêt personnel. Il ne désire pas aller à l'encontre des personnes usant des motions, interpellations et postulats dans l'assemblée, ils sont les bienvenus.

Vote sur la récusation :

Tous les membres qui ont signé l'interpellation, 9 signataires, (*Monsieur le président n'ayant pas connaissance du nom des membres ayant signé le recours*) doivent-ils se récuser ?

Résultats : 7 personnes demandent la récusation, 8 personnes la refusent. 18 personnes s'abstiennent.

Le Conseil communal décide :

- de ne pas récuser les signataires de l'interpellation.

Monsieur Michel Bovet demande le vote à bulletins secrets pour le vote suivant. Il est appuyé par 7 membres.

Vote sur la demande des recourants :

Les personnes qui estiment que le Conseil doit répondre favorablement à la demande des recourants voteront oui, ceux qui estiment qu'il ne faut pas répondre favorablement à la demande des recourants voteront non.

Résultats du vote :

Bulletins distribués : 33 (puisque Monsieur Daniel Schwab s'est récusé) / Rentrés : 33 / Blanc : 1 / Nul : 0 / Oui : 14 / Non : 18

Le Conseil communal décide :

- de ne pas répondre favorablement à la demande des recourants.

10. Propositions individuelles

Monsieur le président a reçu une demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour, qui va être traité sous « question, vœu ».

Monsieur Daniel Schwab fait la lecture de sa demande : *« Lors de l'une de nos séances d'un Conseil précédent, il a découvert que spontanément, il est possible de consulter l'avis du Conseil par l'intermédiaire d'un vote consultatif. Il souhaite donc interroger l'ensemble des membres du Conseil sur une question qui a depuis un certain temps un impact significatif dans la communauté. Il propose un vote consultatif afin de déterminer si le Conseil approuve le projet de parc éolien dans la Commune tel qu'il se présente actuellement. Le projet défend la contribution à une empreinte carbone plus faible pour notre commune et des revenus substantiels. Cependant nous savons que plusieurs membres de ce Conseil s'opposent à ce projet en raison notamment des conséquences environnementales que cela engendrerait »*

Monsieur Joaquim Vez, au vu du nombre élevé de sujets abordés le soir-même et selon l'article 73 du règlement du Conseil communal, demande le renvoi de cet objet à un Conseil communal ultérieur.

Monsieur Steven Oulevay a l'impression que l'on voterait plus sur un sentiment que sur un projet, car tout le monde n'a pas les mêmes informations sur ce projet qui n'est pas terminé. Monsieur Daniel Schwab désire-t-il juste obtenir une tendance de ces sentiments? On sait que l'on va devoir voter par la suite sur ce projet lorsque les procédures seront finalisées.

Monsieur Daniel Schwab répond qu'effectivement, il s'agit d'une prise de température, peut-être une prise de conscience pour la Municipalité.

Monsieur Jean-Michel Viquerat déconseille d'effectuer ce vote consultatif pour le moment vu la sensibilité du sujet.

Pour effectuer le renvoi de cette consultation, il doit être demandé par 1/5 des membres au minimum.

Résultat : 18 personnes demandent ce renvoi.

Le Conseil communal décide :
- de renvoyer cette consultation à un Conseil communal ultérieur.

11. Divers

Monsieur le président remercie tout à tour Madame Sandra Balmer et Jean-Pascal Rochat pour le travail fourni pendant ces années et souhaite plein de succès aux deux nouveaux Municipaux.

Monsieur le syndic quant à lui remercie également les deux Municipaux sortants :
Il lit un petit texte pour chacun d'entre eux.

Madame Sandra Balmer : *« Tu sièges à la Municipalité depuis 2014. Tu as en charge le dicastère des routes, de l'éclairage public et de la protection civile. Tu as initié le remplacement intégral de l'éclairage public. Le gros chantier de la route de Chavornay fait partie des faits marquants de ton travail de Municipale. Ta gentillesse et ta façon de toujours rendre service ont contribué à la bonne collaboration au sein du collège municipal. »*

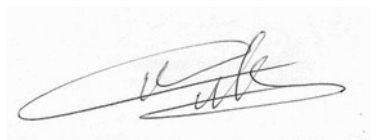
Monsieur Jean-Pascal Rochat : *« Tu a été élu en 2011. Tu t'es d'abord occupé du dicastère des routes et de l'éclairage public, puis tu as repris celui de l'eau potable et l'épuration et pour terminer, tu as en charge la police des constructions. Tu es également vice-syndic depuis 2016. ILs travaux marquants dont tu as eu la charge sont entre autres le remplacement de la station de relevage des eaux usées, la participation à la lourde rénovation de la STEP de Chavornay, le suivi de tous les chantiers, travail que tu affectionnes particulièrement. Bien que d'un naturel plutôt discret, tu sais parfaitement prendre position et contribuer à l'élaboration des solutions. »*

J'aimerais, au nom de la Commune et de la Municipalité, vous adresser à tous deux, nos vifs remerciements pour tout le travail accompli durant ces années et vous souhaiter le meilleur possible pour l'avenir, malgré le fait qu'il va falloir trouver une autre occupation pour les lundis soirs.

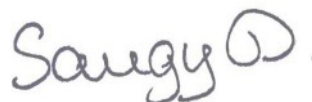
J'aimerais également féliciter les deux nouveaux élus, à savoir Madame Gisèle Tarabori et Monsieur Gwenaël Blanchard. Je vous souhaite la bienvenue au sein du collège municipal de Bavois depuis le 1^{er} juillet prochain.

Le prochain Conseil communal aura lieu le mardi 10 octobre 2023 à Lausanne.

L'assemblée est levée à 22 h 00.



Norbert Oulevay
Président



Dominique Saugy
Secrétaire